

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-12

Objet : Approbation de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur: M. LIOGER

La présente modification a principalement pour but:

- d'adapter les limites de zonages et/ou certains aspects règlementaires concernant les zones UI, et les opérations ZAC Amphithéâtre, ZAC du Parc du Technopôle et reconversion de l'ancienne école d'infirmières rue du XXe Corps Américain, pour la bonne poursuite de ces projets d'intensification urbaine et/ou de dynamisation économique ;
- de corriger des erreurs matérielles (en supprimant des zones de plantation à réaliser rue des Coquelicots et rue St Bernard, en ajustant la zone centre du plan de stationnement) et des prescriptions obsolètes (en supprimant une partie de l'emplacement réservé rue des Alliés).

Elle est composée des points suivants :

Point n°1 : ZAC Amphithéâtre – Modification des limites de zonage 1AUA3, adaptation des articles 10 et 14 du règlement des zones 1AUA, et simplification de la représentation du projet sur le règlement graphique.

Point n°2: Ancienne école d'infirmières rue du XXe corps américain – Intégration du secteur UYB1 dans le secteur UBD2, adaptation de l'article 6 du règlement de zone UB.

Point n°3: ZAC du Parc du Technopôle – Modification des limites du zonage 1AUT, modification de la marge de recul minimale des immeubles sur l'avenue de Strasbourg et la RN431, adaptations règlementaires ponctuelles.

Point n°4: Rue des Alliés - Suppression d'une partie de l'emplacement réservé 3-1-2.

Point n°5 : Rue des Coquelicots - Correction d'une erreur matérielle : suppression d'une zone de plantation à réaliser sur des terrains qui ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme acceptée avant approbation du PLU.

Point n°6 : Zone UI - Adaptations règlementaires concernant les clôtures.

Point n°7 : Rue Saint Bernard - Correction d'une erreur matérielle : suppression d'une zone de plantation à réaliser sur un terrain à vocation d'animation de quartier.

Point n°8 : Boulevard Paixhans – Intégration des parcelles à l'Est du boulevard Paixhans dans

la zone centre du plan de stationnement.

Ainsi, par arrêté municipal du **18/06/2013**, une enquête publique a été prescrite. Celle-ci a duré 30 jours du **18 juillet 2013 au 8 août 2013**. Plusieurs observations ont été émises auprès du commissaire-enquêteur dont les **conclusions sont favorables à la modification n°6 du PLU**, assorties de recommandations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 18/06/2013 soumettant à enquête publique le projet de modification n°6 du PLU ;

VU le dossier de modification n°6 du PLU de Metz comprenant les pièces suivantes :

- une notice de présentation, un additif, un correctif, dont l'ensemble fait office d'additif au rapport de présentation du PLU et comprend les planches modifiées du règlement graphique,
- une présentation synoptique du règlement modifié.

VU les observations émises lors de l'enquête publique du 10 juillet 2013 au 8 août 2013.

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'approuver la modification n°6 du plan local d'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales).

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Etude et programmation urbaine
Commissions : Commission de l'Urbanisme 2
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ